

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Convocation 02/07/2026**Affichage à la porte de la mairie 02/07/2026****Conseillers en exercice : 15****Présents : 12****Excusés/absents : 3****Procurations : 3****Votants : 15**

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Madame Martine CHAUVIN, Maire.

Présents : Martine CHAUVIN, Didier PETIT, Agnès GESLIN, Olivier GARDINOT-MILET, Yann SUAOU, Anne-Lise BAUNEAU, Camille BERTHELOT, Mathieu BERTRAND, Gilles BUDKEWITSCH, Jean-Paul GUINEBRETIERE, Véronique ONILLON, Sandra GAULTIER

Excusés :

Prénom et nom de l' élu	Motif de l'absence	Procuration à
Dominique BEAUDOUIN	Raison de santé	Martine CHAUVIN
Catherine THOMAS	Raison personnelle	Sandra GAULTIER
Amaury ANTOINE	Parti en congé	Olivier GARDINOT-MILET

Secrétaire : Gilles BUDKEWITSCH

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01.06.2026
- 3) FINANCES : Familles Rurales subvention
- 4) FINANCES : demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5) FINANCES : demande de subvention fonds Leader pour Pont Barré
- 6) FINANCES : information d'un devis signé dans le cadre des reprises de concessions
- 7) FINANCES : SIEMML avenant 1 à la convention individuelle pour la chaufferie de l'Oiseau Lyre
- 8) CCLLA : actualités
- 9) Centre Socioculturel des Coteaux du Layon : désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration
- 10) ALSH et Garderie Périscolaire : information sur la délocalisation à l'école Louis Froger
- 11) Fournisseurs de la restauration scolaire : renouvellement des contrats d'engagement
- 12) Commission d'Indemnisation à l'Amiable : approbation de sa mise en place et de son règlement
- 13) Plan guide : avenant n°3 au mandat d'études préalables
- 14) URBANISME : information sur les déclarations d'intention d'aliéner signées
- 15) Ressources humaines : titularisation du poste cuisinier
- 16) Ressources humaines : titularisation du poste ATSEM
- 17) Dispositif argent de poche : reprise de la délibération après renouvellement du conseil municipal
- 18) Compte-rendu des COMMISSIONS COMMUNALES
- 19) Questions diverses
- 20) Désignation du secrétaire de séance

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de désigner Gilles BUDKEWITSCH, secrétaire de séance - Approbation à l'unanimité.

12 présents et 3 procurations soit 15 votants

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 01/06/2026

Rapporteur : Martine Chauvin, Maire

Yann SUAU a demandé à ce que le tableau des finances, tel que présenté en conseil municipal, remplace le tableau partiel qui figure actuellement dans le compte-rendu.

Approbation à la majorité (14 voix) du compte-rendu du 01^{er} juin modifié.

1 abstention Sandra GAULTIER car absente lors de cette séance

3 - FINANCES : Familles Rurales subvention (DCM 2026-73)

Rapporteur : Yann SUAU, Conseiller Délégué aux Finances

Rapporteur : Yann SUAU, Conseiller Délégué aux Finances

Yann SUAU rappelle le contexte. Pour équilibrer son budget 2026, l'association Familles Rurales a fait une demande de subvention communale d'un montant de 16 970 €.

Nous observons sur les 3 dernières années que malgré une subvention communale d'environ 6 000 € chaque année, l'association Familles Rurales a dû consommer ses réserves financières pour équilibrer ses comptes.

Au vu des réserves financières encore disponibles en 2026, une subvention communale d'environ 6 000 € permettrait à l'association d'équilibrer ses comptes 2026.

Pour 2027, en raison de l'épuisement des réserves financières, un nouveau modèle économique devra être mis en place conjointement avec Familles Rurales pour pérenniser ce service important pour la commune.

Lors de sa séance, le conseil a délibéré le 07/04/2026 pour :

- accorder une subvention de 2 500€ dans l'attente de la rencontre avec l'association
- échanger avec l'association et comprendre la situation budgétaire.

Une rencontre a eu lieu avec l'association pour trouver des solutions afin de rétablir la situation. Les pistes d'amélioration proposées sont les suivantes :

- une hausse de la participation des familles,
- une hausse de la subvention communale,
- une optimisation de la capacité d'accueil.

L'assemblée générale de l'association n'a pas pu avoir lieu à cause de la canicule. L'engagement des parents pour constituer le Conseil d'Administration de l'association est donc en attente.

Entretemps, Familles Rurales nous a communiqué ses effectifs 2025. Pour la fréquentation des enfants : on peut noter une baisse de la fréquentation en 2025, due à différents changements de personnel.

	JOURS	2022	2023	2024	2025
Journées	mercredi	365	518	578	521
totales	vacances	811	941	866	529
TOTAL		1 176,00	1 459,00	1 444,00	1 050,00

Suivant le calcul habituel, qui est de 4.33€/enfant et la base de la subvention donnée, le montant de la subvention pour 2026 devrait s'élever à 4 684€.

Subvention	2024	2025	2026
€/ enfant	4,16 €	4,24 €	4,33 €
BASE	130,00 €	137,00 €	139,00 €
Montant	6 069,44 €	6 127,18 €	4 544,47 €
Total versé	6 199,00 €	6 265,00 €	4 684,00 €

Pour permettre à l'association d'équilibrer ses comptes 2026 en consommant ses réserves financières encore disponibles, la commission Finances propose, pour 2026, de verser la même somme qu'en 2025, soit 6 265€, afin que l'association poursuive son activité d'intérêt général. L'association a déjà perçu la somme de 2500€, il convient donc de lui verser 3765€.

Camille BERTHELOT demande si l'association est au courant du montant de la subvention qui serait attribué à une somme plus haute que normalement et que cela est exceptionnel.

Martine CHAUVIN indique qu'une rencontre avec l'association va être programmée. Elle précise qu'il y a eu une rencontre avec Mme Debray de la CAF, pour comparer les moyens de l'ALSH de Beaulieu-sur-Layon avec ceux d'autres communes. La part des parents étant déjà importante à Beaulieu, ce n'est pas forcément le bon levier. Celle de la commune est plutôt moindre qu'ailleurs. La commission finances va reprendre cette question.

Olivier GARDINOT-MILET fait part de la réflexion d'Amaury ANTOINE : est-ce que la commune va abonder à chaque fois qu'il y a un déficit dans un budget d'association ?

Yann SUAUI répond que la commission Finances va travailler le sujet conjointement avec Familles Rurales pour faire perdurer ce service. L'augmentation de la subvention communale sera sans doute une des solutions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **valident (à l'unanimité – 15 voix)** la proposition de la commission et autorisent le Maire ou un Adjoint à prévoir les crédits et à verser la somme de 3 765 € au motif de la subvention communale à l'association Familles Rurales.

4 - FINANCES : admission en non-valeur de créances irrécouvrables (DCM 2026-74)

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Martine CHAUVIN indique que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de la part de la DGFIP. Cette créance concerne une seule famille qui a des factures de cantine de 2024-2025 non payées. Le Maire souhaiterait qu'en premier lieu, un échange soit réalisé avec la famille qui a encore des enfants scolarisés et utilise les services communaux.

Agnès GESLIN s'étonne de l'information tardive de la DGFIP. Anne-Lise BAUNEAU propose un échéancier pour faciliter le paiement des factures en retard.

Gilles BUDKEWITSCH s'interroge sur l'éventualité de refuser l'accès à la cantine pour un enfant. Martine CHAUVIN souligne qu'un protocole est établi pour faire le point sur la situation de la famille avec des possibilités : l'échelonnement de la dette, une rencontre avec une assistante sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **valident (à l'unanimité – 15 voix)** la proposition de rencontrer la famille pour trouver des solutions. Et de ce fait, ils refusent l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables proposée par la DGFIP, et autorisent le Maire ou un Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

5 – FINANCES : demande de subvention Fonds Leader pour Pont Barré (DCM 2026-75)

Rapporteur : Didier PETIT, 1^{er} adjoint au Maire

Didier PETIT présente le sujet qui n'est pas nouveau. Dans cette phase sont prévus les travaux de maçonnerie, de couverture du bâti, de réfection de pignon, d'agrandissement du parking et de l'installation de toilettes sèches. Un marché a été contracté. Les dépenses sont inscrites dans le budget 2026. Il y a juste la plus-value pour l'arbre qu'il a fallu dégager selon ce qui avait été décidé au dernier conseil. Les entreprises sont à pied d'œuvre, le projet avance bien.

Le dossier financier se compose ainsi :

DEPENSES (par type de dépenses prévues)		RECETTES		%
Marché de Travaux lot 1 à 4	99 801,82€	UE : FEADER-LEADER	50 000€	47%
Coût indirects (7%)	6 986,13€	Autofinancement	56 787,95	53%
TOTAL :	106 787,95€	TOTAL :	106 787,95€	

Il s'agit de solliciter une subvention européenne pour un montant de 50 000€. Le Conseil Municipal avait déjà validé le projet et le budget, il doit maintenant autoriser le Maire ou un Adjoint à solliciter la subvention du montant indiqué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **valident (à l'unanimité – 15 voix)** l'autorisation du Maire ou d'un Adjoint pour solliciter l'appui financier de l'Europe via le programme européen Leader à hauteur de 50 000€ et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision.

6 – FINANCES : information d'un devis signé dans le cadre de reprise de concession

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Dans le cadre du travail sur les reprises de concessions dans le cimetière, une visite sur site a été réalisée avec l'entreprise Bidet qui avait répondu à un appel d'offres et avait été retenue lors du précédent mandat.

Il s'agit de la reprise de 11 concessions adultes et 3 concessions enfants, validée conjointement par Mme le Maire et l'entreprise des pompes funèbres.

Le devis total s'élève à 6 750 €. Il a été signé, puisque la délégation du Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis jusqu'à 10 000€, mais dans un souci de transparence, il est présenté en séance.

Agnès GESLIN demande si cela libérera autant de places. Martine CHAUVIN indique que, selon la décision du précédent mandat, 2 emplacements adultes permettront juste de faciliter des passages.

7 –FINANCES : SIEML avenant 1 à la convention individuelle pour la chaufferie du complexe de L'Oiseau Lyre (DCM 2026-76)

Rapporteur : Didier PETIT, 1^{er} Adjoint

Dans la démarche du changement de chaudière à l'Oiseau Lyre, une convention avait été passée avec le SIEML, dans le cadre de la compétence « chaleur renouvelable ». C'est le SIEML qui s'est chargé de tout. Pour autant, la commune est liée pour 20 ans avec le syndicat : elle lui verse une part fixe et une part variable des investissements et du fonctionnement réalisés.

A l'origine, les travaux étaient estimés à 124 926,00 € TTC, or, ils ont coûté 108 246.60 € TTC. Du coup, la participation annuelle initialement prévue était de 5 292,06 €, avec ces nouveaux montants elle s'élève maintenant à 4 810.61 € (comprenant une part fixe et une part variable).

L'approbation de ce nouveau montant passe par la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **valident (à l'unanimité – 15 voix)** l'autorisation du Maire ou d'un Adjoint pour signer l'avenant n°1 de la convention avec le SIEML, à prévoir les crédits nécessaires et à signer tous les documents pour la mise en place de cette décision.

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

➤ **Séminaires d'acculturation des conseillers communautaires « bien vivre au sein du territoire Loire Layon Aubance »**

Martine CHAUVIN et Didier PETIT sont allés au séminaire d'acculturation à destination des élus communautaires sur une journée, le 25 juin dernier. Après un temps de présentation aux conseillers communautaires, dont 37 nouveaux élus, chacun a pu participer à dix ateliers animés par chacun des vice-présidents de la CCLLA et des chargés de mission correspondants.

Il est prévu de faire un séminaire d'acculturation pour les élus municipaux sur la même base que celui destiné aux élus communautaires à savoir :

- un temps d'accueil,
- une présentation par le Président de la CCLLA d'un tableau récapitulatif sur « Bien vivre au sein du territoire », avec une répartition de ce qui est porté par la commune et ce qui est porté par la CCLLA,
- un choix de chaque conseiller municipal de participer à 2-3 ateliers parmi 10 ateliers proposés pour expliquer les compétences et répondre aux questions.

Pour les élus du secteur 3 et ceux de Bellevigne et Terranjou, la date prévue est le **samedi 5 septembre de 08h30 à 13h30**. Si les élus ne sont pas disponibles à cette date, ils peuvent se rendre à un séminaire d'un autre secteur, soit le samedi 26 septembre de 08h30 à 13h30, soit le samedi 10 octobre de 08h30 à 13h30.

Yann SUAOU souligne que le terme « d'acculturation » est étonnant et qu'il nous éclaire sur la relation entretenue par l'intercommunalité vis-à-vis des communes. En effet, la définition de l'acculturation est l'adaptation ou l'assimilation d'une culture par une autre culture. L'utilisation de ce terme est inquiétant. Olivier GARDINOT-MILET note que nous sommes nous-mêmes en phase d'acculturation quant à la question de l'extension de l'actiparc.

➤ **Le cadre réglementaire du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme**

Martine CHAUVIN indique qu'un dossier a été à l'ordre du jour de la dernière Conférence des Maires de la CCLLA, il s'agit du débat sur le Plan Local d'Urbanisme inter-communal.

En effet, elle rappelle la loi ALUR de 2014 : le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes est prévu à chaque nouveau mandat, sauf si au 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Le transfert de la compétence sera automatique au 01/07/2027 sauf si dans les trois mois qui précèdent, la minorité qualifiée (25% des conseils municipaux, représentant au 20% de la population) s'y oppose.

Lors de la Conférence des Maires, les maires ont choisi de travailler la question avec les élus car nombreux sont ceux qui n'ont pas participé aux réflexions récentes à ce sujet. Aussi, il ont proposé de lancer un groupe de travail dont le rôle serait d'explorer les enjeux liés au transfert, les conditions d'élaboration d'un PLUi, de prendre en compte les états d'avancement des PLU communaux actuels, des révisions générales de PLU et d'étudier les modalités de débats avec l'ensemble des élus avant les votes en conseils. Pour la constitution de ce groupe de travail, ils ont proposé un élu volontaire représentant chaque commune, conseiller communautaire ou conseiller ou pas.

Mathieu BERTRAND s'étonne sur le processus rappelant que la commune a déjà voté sur le principe de PLUi.

Martine CHAUVIN souligne que c'est la réglementation qui définit cette obligation, à chaque nouveau mandat, il faut se poser la question car réglementairement, le PLU devrait être porté par l'intercommunalité.

Agnès GESLIN s'interroge sur le travail réalisé actuellement sur Beaulieu sur le PLU.

Martine CHAUVIN répond que les 11 communes, en cours de révision du PLU comme à Beaulieu, vont poursuivre le travail sur leur PLU.

Les élus communautaires ont faire le choix de ne pas voter dès leurs entrées dans ce nouveau mandat par oui ou non, mais d'aborder une autre approche et de bien étudier la question du PLUi sous différents prismes avant de se prononcer.

Yann SUAUA déplore que le libellé de l'ordre du jour soit général du type « actualités CCLLA ». Le sujet du transfert du PLU aurait mérité de faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour.

Martine CHAUVIN indique qu'aucune décision n'est engagée pour ce conseil ni les suivants, qu'il s'agit juste d'indiquer la méthode de réflexion qui est proposée avec un calendrier de décision qui laissera le temps d'y réfléchir à nouveau, pour mars 2027.

Camille BERTHELOT s'enquiert de la position de la CCLLA sur le PLUi.

Sandra GAULTIER se demande si les communes qui avaient refusé de voter pour le PLUi ne vont pas reprendre la même décision.

Yann SUAUA fait remarquer que l'avis qui nous est demandé aujourd'hui sur le sujet n'a plus beaucoup d'intérêt dans la mesure où, quelles que soient les modalités de transfert, la loi ALUR de 2014 acte que le transfert de la compétence PLU est automatique. En revanche, c'est pour nous l'occasion d'élargir le débat et de nous questionner sur l'avenir des communes suite aux transferts continus et méthodiques de nos compétences vers les intercommunalités. Ce transfert s'inscrit dans un processus qui a débuté il y a une trentaine d'années, à une époque où les communes étaient le premier échelon de la vie politique française. A cet échelon, les citoyens et le pouvoir évoluaient dans une grande proximité qui était la clef de voute de la vitalité démocratique de notre pays. Depuis, au gré des réformes territoriales, nos responsables politiques successifs ont systématiquement rétréci les communes en mettant de la distance entre le pouvoir et les citoyens afin de mener plus aisément leur action publique au sein de superstructures, les intercommunalités. Cet éloignement a eu pour effet de dévitaliser totalement le débat démocratique dans notre pays. Dans ce contexte malheureux pour notre démocratie, jusqu'où ira ce processus ? La disparition de nos communes ? Notre opposition à ce transfert d'ici juillet 2027 serait pour nous la possibilité de signifier aux élus des communes de la CCLLA notre volonté de poser la première pierre d'un acte de résistance à cette construction hégémonique des « com com » au détriment des communes. A l'échelon communal, une autre modernisation de l'action publique alliant démocratie et efficacité, basée sur le principe de la coopération entre les communes, est possible.

Agnès GESLIN considère qu'une nouvelle mandature ne doit pas effacer ce qui a été décidé avant. Elle regrette que tous les 6 ans, il faut remettre cela en cause.

Didier PETIT rappelle que le PLU est dérogatoire, le PLUi est obligatoire. La compétence doit être portée par une intercommunalité. Comme l'EPCI est hors la loi, il faut donc délibérer à chaque nouvelle mandature. Il informe que cette obligation de délibération présente deux exigences : la démarche et le coût financier.

Olivier GARDINOT-MILET indique que les règles ont été ainsi depuis 2014. Le PLU est une bonne chose, il participe aux échanges et débats entre communes, élus, habitants. Pour participer au groupe de travail, il se propose d'être candidat, mais si le conseil choisit quelqu'un de plus « novice », il laissera la place.

Jean-Paul GUINEBRETIERE souligne qu'effectivement le débat soulevé par Yann est plus large. Il considère qu'il faut aussi être réaliste, même s'il y a des désavantages, la France est le seul pays avec autant de communes et peut-on croire que cela va pouvoir durer longtemps. Il soutient la candidature de Olivier tout en pouvant envisager de nommer Yann, comme « résistant ».

Yann SUAUI indique que bien seul est le résistant et que la résistance demande beaucoup d'énergie. Il indique par ailleurs qu'à ce jour, sa capacité d'action était limitée, et qu'il ne lui semblait pas utile de participer à ce groupe de travail acquis à la cause communautaire. De plus, il ajoute, concernant l'exception française avec ses 35 000 communes, que si ce découpage territorial était le préalable à toute vitalité démocratique dans notre pays, nous n'aurions aucun problème pour l'assumer, rapporté aux bénéfices que peut nous apporter un fonctionnement démocratique de nos institutions. Enfin, il rappelle que tout le monde autour de cette table est très attaché à la démocratie, la vie villageoise et la ruralité. Nous avons là la possibilité de montrer notre attachement à ces valeurs.

Après échange, il est proposé d'inscrire Olivier GARDINOT-MILET pour participer à ce groupe de travail.

9- Centre Socioculturel des Coteaux du Layon : désignation d'un représentant de la commune (DCM 2026-77)

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

La commune doit être représentée au sein du conseil d'administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Pour information, sur le mandat précédent, était titulaire Agnès GESLIN et suppléante, Sandra GAULTIER.

Martine CHAUVIN indique que le Centre socioculturel est ouvert à ce que le titulaire et le suppléant siègent en même temps. La périodicité des réunions est tous les deux mois. Chaque commune se doit d'y être représentée car les communes sont les principaux financeurs du Centre.

Un appel à candidature est fait :

Titulaire : Agnès GESLIN (axe éducation enfance jeunesse)

Suppléante : Véronique ONILLON (axe animation locale entraide communication)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **valident (à l'unanimité – 15 voix)** de désigner en tant que titulaire : Agnès GESLIN et en tant que suppléante : Véronique ONILLON pour représenter la commune au Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Ils autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

10- ALSH et garderie périscolaire : information sur la délocalisation à l'école Louis Froger

Rapporteur : Didier PETIT, 1^{er} Adjoint au Maire

Didier PETIT indique que suite à une visite de la PMI, elle a décidé que les locaux de l'Oiseau Lyre ne pouvaient plus accueillir l'accueil de loisirs, notamment du fait des conditions de repos non satisfaisantes, des toilettes mutualisées, de la clôture qui n'est pas pérenne et de l'espace de jeux non adéquat.

De ce fait, Martine CHAUVIN et Didier PETIT ont fait très rapidement, au vu de l'été, le choix de délocaliser le centre de loisirs dans les locaux de l'école puisqu'ils sont actuellement sous-occupés. L'objectif majeur était de permettre la continuité de service pour les familles et leurs enfants.

Martine CHAUVIN souligne que cette proposition n'est bien que temporaire parce que des locaux sont disponibles et qu'il s'agit bien de penser d'autres équipements pour accueillir un jour d'autres enfants dans les classes aujourd'hui disponibles.

Après plusieurs réunions et échanges avec les deux directeurs d'école, Familles Rurales, les agents des services y compris les services techniques, les parents d'élèves de l'école Louis Froger, la délocalisation a été organisée.

➤ **Pour l'accueil de loisirs de Familles Rurales :**

Le principe de la délocalisation a été validée par la PMI et DDJES. Ils ont d'ailleurs obtenu leur agrément d'ouverture le 30/06/2026.

Le déménagement de leurs affaires, jeux, armoires a été réalisé le 06/07/2026 avec l'aide des services techniques et des agents du périscolaire.

Pour cette première journée -aujourd'hui- du centre, les enfants ont été accueillis en extérieur, afin d'être en sécurité et de ne pas gêner le déménagement.

➤ **Pour la garderie périscolaire :**

Les jeux et matériel étant mutualisés avec l'accueil de loisirs, il a été décidé de transférer également la garderie. Cela va permettre de transformer la partie garderie de l'Oiseau Lyre en accueil pour la cantine afin d'avoir plus grand et d'optimiser le service. Cela permettra aux enfants d'avoir plus de temps pour déjeuner.

Le déménagement des jeux, armoires, et matériel a été réalisé le 06/07/2026 avec un maintien des bureaux de la référente périscolaire et de la communication à l'Oiseau Lyre pour poursuivre la cohésion de l'équipe périscolaire et de la bibliothèque.

Une enquête est en cours auprès des parents d'élèves de l'école St-Louis pour recueillir leurs avis sur les options de trajets garderie/école

- choix 1 : garder le trajet actuel de 850 mètres
- choix 2 : passer par la rue Saint du Moulin des Cinq, de traversée la rue Saint Vincent, puis de prendre la rue de la Chapelle.

Sur les 21 retours des familles à ce jour : 1 a fait le choix de l'option 1 – 19 ont opté pour le choix 2 à condition d'assurer toutes les mesures de sécurité pour la traversée, et 1 famille était pour les deux choix.

Camille BERTHELOT informe que les parents n'auraient pas eu accès sur le site LPS des parents aux deux plans des deux trajets. Martine CHAUVIN indique que la directrice se chargeait de transmettre également les plans aux parents, par ailleurs ils ont reçu l'information complète avec les réponses à leurs questions lors de la porte ouverte d'inscription.

➤ **Pour le Yoga :**

L'association utilisait la salle de motricité de l'école Louis Froger pour ses cours du mercredi. Il leur a été proposé la salle Cigognes. Un accord avec l'association Guynemer -Cigognes a été trouvé et une convention tripartite signée le 06/07/2026.

Yann SUAUAU s'étonne du choix d'une convention tripartite, interrogeant le rôle de la mairie.

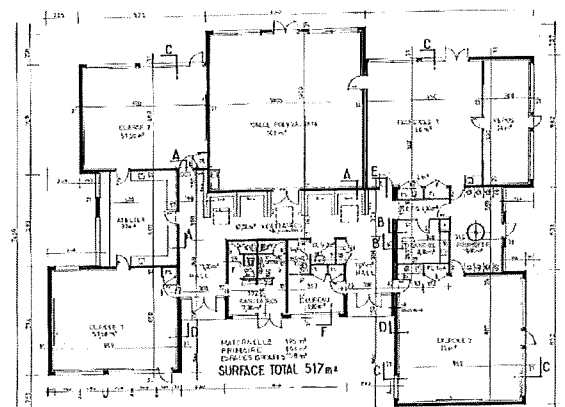
Martine CHAUVIN répond que c'est de notre initiative de demander au yoga de quitter les lieux de l'école Louis Froger, aussi la mairie a été un intermédiaire entre les deux associations.

Mathieu BERTRAND souligne que vu l'antériorité de l'association Guynemer/Cigognes et les mises à disposition de la salle Guynemer à la mairie, il est normal d'y être associée.

Didier PETIT présente le plan des locaux mutualisés (en jaune sur le plan ci-contre), il indique que certaines salles ne seront pas du tout accessibles ni pour le service de la garderie, ni pour l'accueil de loisirs.

Il informe que l'alarme de secours a été déclenché dans l'école Louis Froger en présence de la directrice et de la présidente de l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs, ainsi que de la référente des services périscolaires. Il faudra également signer la convention de sécurité des locaux.

Plan de l'école Louis Froger et des locaux mutualisés



Agnès GESLIN souligne que le fait de changer de lieu, a permis à l'association de pouvoir accueillir plus d'enfants (l'agrément de la DDJES est passé de 28 enfants à 64 enfants possibles, l'association envisagerait d'en accueillir 34 enfants) ; cela lui permettant peut-être avoir des recettes plus conséquentes.

Didier PETIT complète sa présentation par les éléments qui restent à faire avant la rentrée scolaire allant des clés et badges à refaire, à l'achat de matériel, en passant par la finalisation de la sécurisation de la traversée de la rue Saint Vincent, notamment pendant la phase 3 des travaux de la traversée.

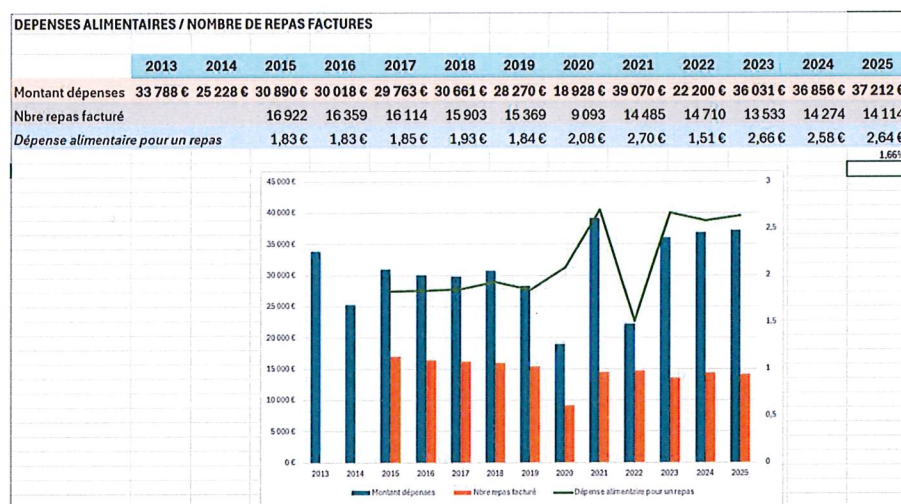
11 – Fournisseurs de la cantine : renouvellement des contrats d'engagement (DCM 2026-78)

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

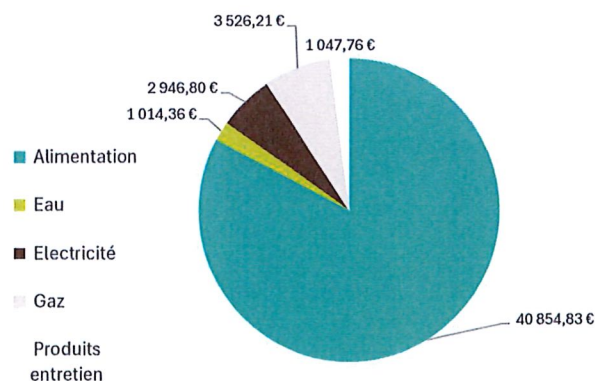
Martine CHAUVIN expose que dans le cadre de la loi Egalim, la commune a contractualisé avec 6 fournisseurs depuis deux ans. Cela permet de nous fournir par le biais de circuits courts, du bio et des produits labellisés qui rentrent dans le comptage des produits pour la loi Egalim.

Une analyse financière des dépenses et recettes de la cantine a été réalisée avec les services concernés.

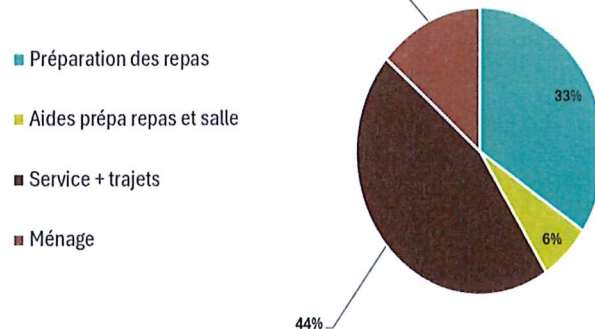
Tableau des dépenses alimentaires et nombre de repas facturés.



2025 - CHARGES DIRECTES = 49 390 € Répartition des dépenses



2025 - CHARGES DU PERSONNEL = 113 617 € Répartition des dépenses par poste



Liste des producteurs ayant signé une convention :

LISTE DE PRODUCTEURS ENGAGES				CIRCUITS COURTS		
PRODUCTEUR	REFERENT	ADRESSE_2	CP	VILLE	PRODUITS_1	PRODUITS_2
LA FERME DU DOMAINE	Julien CESBRON	CHANZEAUX	49750	CHEMILLE EN ANJOU	viande bovine	farine blé
AU PRE FERRON	David BARROU	MELAY	49120	CHEMILLE EN ANJOU	pommes	poire
CHALOT COCO BIO	Yanne CHALOT	VALANJOU	49670	CHEMILLE EN ANJOU	œufs	
GAEC RUE BLEUE	Marjorie CLEMENT	VALANJOU	49670	CHEMILLE EN ANJOU	Produits laitiers de vache	
LA CHEVRERIE DES BAS ALPAGES	Mickaël ROBIN		49190	ROCHEFORT SUR LOIRE	Fromage de chèvre	
MARIE BLEU PRIMEUR			49370	VAL D'ERDRE AUXENCE	légumes et fruits	
LE CHAMPS DES SAISONS	Didier BARANGER	CHAMP SUR LAYON	49380	BELLEVIGNE EN LAYON	Légumes d'hiver	Fin d'activité Décembre 2025
	Déjà Fournisseur				Prospect	

Le Champ des Saisons s'est arrêté en décembre, le cuisinier a alors sollicité Marie Bleu Primeur en décembre.

Nous avons précédemment des actes d'engagements avec les 6 premiers fournisseurs avec des montants minimum et des montants maximum. Il est proposé d'intégrer Marie Bleu Primeur dans la liste de nos fournisseurs conventionnés.

Liste nos fournisseurs avec les montants mini et maxi prévus et à proposer

PREVU DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT HT				SUIVI CA HT 2025 / 2026	Proposition de montant pour 2026-2027	
PRODUCTEUR	REFERENT	MONTANT MINI	MONTANT MAX	Montant Dépenses HT	MONTANT MINI	MONTANT MAX
LA FERME DU DOMAINE	Julien CESBRON	1 828,00 €	2 407,00 €	1 961,61 €	1 828,00 €	2 407,00 €
AU PRE FERRON	David BAROU	522,00 €	687,00 €	463,12 €	400,00 €	687,00 €
CHALOT COCO BIO	Yanne CHALOT	211,00 €	279,00 €	232,11 €	211,00 €	279,00 €
RUE BLEUE	Marjorie CLEMENT	315,00 €	494,00 €	504,95 €	315,00 €	494,00 €
LE CHAMPS DES SAISONS	Didier BARANGER	768,00 €	1 012,00 €	349,82 €	- €	- €
LA CHEVRERIE DES BAS ALPAGES	Mickaël ROBIN	343,00 €	441,00 €	343,13 €	343,00 €	441,00 €
BLEU PRIMEUR					1 200,00 €	2 000,00 €

Les contrats sont contractés avec des montants minimum et maximum, que la commune doit respecter, faute de quoi elle doit s'acquitter de la différence entre les factures acquittées et le montant minimum prévu.

Pour 2025, la commune a fait appel à d'autres fournisseurs sans conventionner pour 30 000€ : Acropolis, Pomona, Relais d'Or, Becam, le Fournil Belloquois, entre autres.

Le coût de revient d'un repas est de 12,21 €.

A propos de l'écart entre le prix réel d'un repas et le prix que paye les familles, Didier PETIT note que dans certaines communes, un tarif est appliqué aux habitants/parents de la commune et un autre pour les familles hors commune. Les élus ont fait le choix du tout cuisiner sur place et cela représente un coût qui pourrait être partagé.

Agnès GESLIN souligne que cela pourrait être travaillé en commission Finances, en même temps que l'orientation envisagée de 4 ou 5 tarifs selon les coefficients. Des simulations devront être réalisées par le service au préalable.

Tableau des coûts de revient

Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Coût de revient	Nbre de repas	Montant charges
coût de revient matière 1ere alimentaire	2,89 €	14 114	40 854,83 €
coût de revient	12,21 €	14 114	172 323,14 €
prix de vente du repas	4,03 €	Soit un total de	55 725,00 €
prix de vente du repas non réservé	4,65 €		
si repas apporté par les parents (PAI) forfait de	1,50 €		
Ecart prix de vente-coût de revient alimentaire	1,14 €		

Récapitulatif budgétaire	Dépenses	Recettes
Montant	172 323,14 €	55 725,00 €
Reste à charge pour la collectivité	116 598,14	

Mathieu BERTRAND s'interroge sur la réglementation quant aux montants minimum et maximum et aux remboursements éventuels nécessaires. Martine CHAUVIN rappelle que les contrats ont été travaillés avec le service ingénierie du Département et validés, elle souligne qu'un tableau de suivi régulier des dépenses est assuré par la comptable avec le cuisinier.

Jean-Paul GUINEBRETIERE s'interroge sur la reprise de contacts avec les fournisseurs et la rédaction des contrats.

Martine CHAUVIN indique que pour le moment c'est Aurélie, Cécile et elle-même qui travaillent dessus. Il serait bien que l'année prochaine, la commission Education Enfance Jeunesse s'empare de ce dossier dès le mois de mars.

Yann SUAU souligne que la commune semble être à 18% des circuits courts, l'intention est louable et bonne mais pas forcément suffisante pour aider les agriculteurs. C'est beaucoup de travail en interne, pour les fournisseurs, pour des ambitions juste à 25%, il ne faudrait pas être déçus à la fin.

Martine CHAUVIN propose un rappel de la loi Egalim lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **valident (à la majorité - 14 voix)** le renouvellement et la mise en place des contrats d'engagements. Les montants minimum et maximum seront négociés avec chaque fournisseur. Il est bien précisé qu'en cas de non-respect du montant minimum du fait de la commune, la commune s'engage à verser le delta entre les deux. Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire ou un Adjoint à prévoir les crédits et à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Répartition des votes :

Contre : 0

Abstention : 1 pour Catherine THOMAS, Sandra GAULTIER qui a la procuration préférant s'abstenir pour risque de conflit d'intérêt

Pour : 14 voix

12 – Commission d'Indemnisation à l'Amiable : approbation de sa mise en place et de son règlement (DCM 2026-79)
--

Rapporteur : Olivier GARDINOT-MILET, Adjoint à l'Aménagement et le Développement

Olivier GARDINOT-MILET rappelle que la collectivité a à cœur que les travaux impactent le moins possible les commerçants, artisans, viticulteurs durant toute la durée des travaux.

Cependant, il n'est pas exclu que les professionnels puissent subir des préjudices, il a donc été décidé de créer cette commission d'indemnisation. Elle doit contribuer à la pérennité des commerces dans le cadre d'un chantier qui sera impactant pour eux. Il s'agit de proposer un échange amiable à la place de la mise en place d'une procédure contentieuse pour l'indemnisation. Tous les documents ont été adressés avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

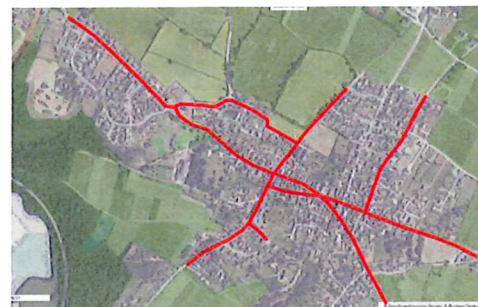
L'opération concernée est la 3^{ème} phase de travaux d'aménagement de la traversée du centre bourg.

La période concernée va du 24/08/2026 au 31/07/2027.

Les entreprises éligibles à cette indemnisation sont :

- ✓ les entreprises commerciales et/ou artisanales,
- ✓ les professions libérales,
- ✓ les hébergements touristiques,
- ✓ les entreprises de services ayant une activité de vente directe ou d'accueil du public,
- ✓ les exploitations agricoles et viticoles ayant une activité de vente directe situées dans le périmètre mentionné ci-dessous, installées depuis un an au minimum et dont l'activité a été impactée par les travaux.

Le périmètre concerné : tous les acteurs économiques se situant sur les tracés indiqués en rouge.



La période ouvrant droit à indemnisation : durant la période du chantier, soit du 24 août 2026 au 30 avril 2027. Les dossiers devront être reçus entre le 24 novembre 2026 et le 31 juillet 2027. Les entreprises pourront déposer leur dossier trois mois après le début du chantier et trois mois également après la fin du chantier.

Les modalités d'éligibilité sont les suivantes :

- prouver avoir subi un préjudice actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave = éléments à fournir à l'appui du dossier (arrêtés de circulation, photos...)
- et avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % par rapport à la période équivalente sur les 3 dernières années

Les tribunaux ont considéré qu'en dessous des 30% la commune considère que les travaux vont potentiellement améliorer les accès aux commerces ensuite.

Le commerçant peut intégrer dans son budget l'impression de panneaux, d'affiches. Si le commerçant a une assurance, le montant de l'indemnisation qu'il aura reçue sera déduit dans le calcul.

Le montant de l'indemnisation est calculé comme suit :

- maximum 60 % de la perte de marge brute (recettes – achats – variation des stocks) + prise en charge possible des surcoûts exceptionnels pour pallier le trouble subi – éventuels remboursements des assurances
- indemnisation plafonnée à 10 000 € par entreprise sur toute la période du chantier.

Gilles BUDKEWITSCH s'inquiète du calcul du seuil de 10 000€ et du nombre d'entreprises concernées par rapport au budget communal.

Olivier GARDINOT-MILET souligne que la commission a regardé le nombre de commerces qui pourraient être impactés. Le montant estimé est de 50 000 € maximum. Si l'on se rendait compte que l'on pourrait aller au-delà du montant maximum, le Conseil Municipal pourrait redélibérer dessus. Dans l'idéal, c'est de travailler en amont pour que les entreprises soient les moins impactées.

Didier PETIT ajoute que c'est pourquoi cette phase de travaux, comme les précédentes, a été séquencée par les élus en concertation avec les bureaux d'études. D'ailleurs, lors de la présentation aux acteurs économiques concernés, chacun a validé ce séquençage et le travail en alternat au maximum.

La composition de cette commission :

- ❖ les membres avec voix délibérative :

1 représentant du Tribunal administratif. Nous avons sollicité à plusieurs reprises le Tribunal, mais sans réponse, il donc est proposé de le retirer de tous les documents, sa présence n'étant pas obligatoire
5 élus

1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Et des suppléants

- ❖ les personnes qualifiées avec voix consultative :

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Technicien de la CCLLA, notamment sur la partie économie

Chambre d'agriculture si dossier de ressortissants

- ❖ un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables qui recevra les dossiers, les analysera et viendra en commission donner son analyse et sa proposition.

Le rôle de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable :

- examiner les demandes d'indemnisation,
- possibilité de recevoir les commerçants pour mieux comprendre la situation,
- étudier l'éligibilité des demandes, elle rend un avis pour dire si éligibilité ou non (même si l'avis de l'expert-comptable est contraire)
- faire une proposition d'indemnisation.

Le rôle du Conseil Municipal :

- valider l'éligibilité ou le rejet des demandes d'indemnisation,
- voter le montant de l'indemnisation,

Le Conseil Municipal n'est pas lié par la proposition de la CIA. Il valide et vote le montant de l'indemnisation. Il est, par exemple, possible de « repêcher » un dossier qui n'est pas à 30% de perte de son chiffre d'affaires (mais à 29.7% plus ou moins). Olivier GARDINOT-MILET précise la faculté pour le conseil municipal de pouvoir sortir légèrement du règlement, dans le cadre d'une situation exceptionnelle.

La validation définitive est effective :

- le commerçant est libre d'accepter l'indemnisation ou de la contester devant le Tribunal,
- s'il l'accepte, il signe une convention valant renonciation à recours réciproque (sauf en cas de fausse déclaration du demandeur)
- versement de l'indemnité octroyée.

La commission se réunira rapidement et des délais de convocations raccourcis, l'objectif étant d'être réactifs.

Pour la composition de la CIA, il est proposé la composition :

Elus titulaires

Martine CHAUVIN, le Maire,
Olivier GARDINOT-MILET, Adjoint Aménagement Développement,
Didier PETIT, Adjoint Voirie, Bâtiments, Espaces Verts,
Yann SUAUI, Conseiller Délégué aux Finances
Un conseiller municipal : Mathieu BERTRAND se propose

Elus suppléants

5 élus suppléants, se sont proposés : Camille BERTHELOT, Gilles BUDKEWITSCH, Agnès GESLIN, Anne-Lise BAUNEAU, Véronique ONILLON – non fléchés par rapport aux titulaires.

Chambre du Commerce et de l'Industrie : 1 titulaire et 1 suppléant nommés par la chambre

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 titulaire et 1 suppléant nommés par la chambre

Agnès GESLIN s'interroge sur la communication de la création de cette commission.

Martine CHAUVIN précise qu'un courrier va être adressé à l'ACAB, les commerçants, les viticulteurs, les agriculteurs, les propriétaires de gîtes.

Martine CHAUVIN remercie vivement la commission pour tout le travail accompli.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent (à l'unanimité-15 voix) :

- la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la traversée du centre-bourg,
- le règlement de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable tel que présenté, il sera annexé à la présente délibération,

- la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable comme suit :

Pour les élus,

En tant que titulaires : Martine CHAUVIN, le Maire, Olivier GARDINOT-MILET, Adjoint Aménagement Développement, Didier PETIT, Adjoint Voirie, Bâtiments, Espaces Verts, Yann SUAUE, Conseiller Délégué aux Finances, Mathieu BERTRAND Conseiller Municipal,

En tant que suppléants : Camille BERTHELOT, Gilles BUDKEWITSCH, Agnès GESLIN, Anne-Lise BAUNEAU, Véronique ONILLON – non fléchés par rapport aux titulaires

Chambre du Commerce et de l'Industrie : 1 titulaire et 1 suppléant nommés par la chambre

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 titulaire et 1 suppléant nommés par la chambre

Les personnes qualifiées,

Un expert-comptable.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

13– PLAN GUIDE : avenant n°3 au mandat d'études préalables

Rapporteur : Olivier GARDINOT-MILET, Adjoint à l'Aménagement et le Développement

Par mandat d'études, le 19/02/2025, la commune a confié à Alter Cités l'organisation, la coordination et le suivi d'études préalables pour aboutir à la réalisation d'un plan guide opérationnel chiffré.

Un premier avenant au mandat d'études a été approuvé le 02/06/2026. Un second a été approuvé le 05/01/2026 pour s'achever le 19/08/2026.

Les études n'étant pas achevées, il est proposé de faire un troisième avenant pour finaliser le plan-guide jusqu'au 19/02/2027.

Ces avenants n'entraînent pas de surcoût, il s'agit juste de modifier la date de fin de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident (à l'unanimité-15 voix) la signature du troisième avenant à la convention signée avec Alter Cités pour la finalisation du plan-guide et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

14 – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT : information sur les déclarations d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Olivier GARDINOT-MILET, Adjoint à l'Aménagement et le Développement

Olivier GARDINOT-MILET présente le tableau des déclarations d'intention d'aliéner signées par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

Numéro de la DIA	Adresse concernée	N° des parcelles
049 022 26 00025	Rue du Dolmen	AE 205 et 206
049 022 26 00026	Rue de Bel Air	AE 1084
049 022 26 00027	Rue de Bel Air	AE 1089
049 022 26 00028	Rue de Bel Air	AE 1087
049 022 26 00029	4 Rue du Fourneau	AE 1063 et 1064

15 – RH : titulaire sur un poste de cuisinier (DCM 2026-81)

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

Du fait de la titularisation de l'agent sur le poste, il faut délibérer pour la création d'un poste et, avec une délibération plus détaillée que celle prise précédemment. La proposition est la suivante :

Emploi créé à partir du 01/08/2026,

Emploi permanent relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Temps de travail : 32/35^{ème},

Poste à pourvoir par un fonctionnaire ou à défaut un contractuel,

Missions : assurer la restauration scolaire dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Nature des fonctions principales : établissement des menus, suivis des commandes, préparation des repas, gestion du service repas, participation à la mise à jour et à l'application du Plan de Maîtrise Sanitaire, incrémentation de la plateforme Ma Cantine.fr.

Pour rappel, le Conseil Municipal crée les postes et c'est au Maire de décider le recrutement des agents sur les postes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident (à l'unanimité-15 voix) la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ainsi présenté qui annule et remplace le poste précédemment créé, faut d'informations suffisantes, et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires, et à prévoir les crédits nécessaires.

16 – RH : titulaire sur un poste d'ATSEM (DCM 2026-82)

Rapporteur : Martine CHAUVIN, le Maire

De même, du fait de la titularisation de l'agent sur le poste, il faut délibérer pour la création d'un poste et, avec une délibération plus détaillée que celle prise précédemment, comme suit :

Emploi créé à partir du 01/08/2026,

Emploi permanent relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique territorial ?

Temps de travail : 28,50/35^{ème},

Poste à pourvoir par un fonctionnaire ou à défaut un contractuel,

Missions : pour assurer l'aide à l'enseignant sur le temps scolaire, accompagner les enfants sur le temps périscolaire,

Nature des fonctions principales : aider les enfants à apprendre l'autonomie, les accompagner dans leur quotidien, surveillance de sieste, de cour, et ménage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident (à l'unanimité-15 voix) la création d'un poste d'adjoint technique territorial ainsi présenté qui annule et remplace le poste précédemment créé, faut d'informations suffisantes, et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires, et à prévoir les crédits nécessaires.

17 – Dispositif argent de poche (DCM 2026-83)

Rapporteur : Martine CHAUVIN Maire et Agnès GESLIN, Adjointe à l'Education, Enfance, Jeunesse

Martine CHAUVIN explique que du fait du changement de mandat, la DGFIP pourrait demander une nouvelle délibération avec les nouveaux élus, au moment du paiement. Il convient donc d'anticiper pour ne pas retarder les paiements.

Agnès GESLIN explique le règlement interne du dispositif argent de poche. Cela consiste en la mise en place de chantiers pour des jeunes de 14 à 16 ans, encadrés par le Centre Socioculturel, et accompagnés par les Incroyables Comestibles. Les contrats sont tripartites : le jeune, le centre Socioculturel et la mairie.

Il est proposé de délibérer pour 1 an :

- 6 places maximum par chantier et 4 minimum,
- 4 demi-journées obligatoires,
- 60€/jour/jeune/chantier : soit un montant maximal de 2160 € pour l'année,
- travaux proposés : restauration du lavoir en cours, et autres chantiers à imaginer.

Gilles BUDKEWITSCH s'interroge sur le cas d'accident pendant le chantier.

Agnès GESLIN indique que dans le dossier d'inscription les parents fournissent leur attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident (à l'unanimité-15 voix) la proposition du dispositif argent de poche, telle que présentée, et autorisent le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents et à prévoir les crédits nécessaires.

18– Comptes-rendus des commissions communales

➤ Commission Voirie Bâtiments Espaces Verts :

Réunions publiques :

16 juin : Réunion pour le Moulin des Cinq, la réunion s'est bien passée, les débats étaient constructifs

10 juin : Réunion pour la traversée du bourg, phase 3, avec les vitis, agris, commerces, gites pour leur présenter nos solutions pour les impacter le moins possible

4 juillet : Réunion publique prévue initialement le 29 juin et reportée du fait de la canicule : pour la traversée du bourg, phase 3. Malgré le nombre limité d'habitants, il y a eu des échanges. Le sujet qui a fait débat : ALEOP. La commune a reçu le courrier d'ALEOP la veille de la réunion après sollicitation : du 24/08/2026 au 02/01/2027 les arrêts de la pharmacie seront déplacés au parking de La Promenade.

Yann SUAUA considère qu'ALEOP n'écoute pas les utilisateurs. Il faut que le Maire les sollicite. Il n'y a aucune explication technique sur la non-possibilité de passer là où les bus scolaires peuvent passer.

Martine CHAUVIN sollicite Yann SUAUA, par ailleurs utilisateur des services d'ALEOP de lui proposer un courrier, ce qu'il accepte. Il se rapprochera également de l'utilisateur de la ligne de bus qui est intervenu en réunion afin de discuter avec eux.

Suivi de chantiers :

Pont Barré : travaux dans l'urgence pour faire tomber l'arbre qui gênait les travaux, puis déviation du Département.

Lotissement de Bel Air : installation du réseau d'eau potable

Traversée du Bourg : réception de chantiers de la phase 2.

1^{ère} commission Intercommunale de la voirie : travail en commission sur le Plan Pluriannuel Intercommunal, car il doit être finalisé pour le 02/10/2026

Aménagement de la mairie : la commission souhaite que ce dossier soit retravaillé pour avoir une réflexion plus large sur la répartition des locaux et leurs utilisations. Une réunion conjointe avec les membres de la commission, le personnel et l'architecte est prévue.

➤ **Commission Education, Enfance, Jeunesse :**

La commission travaille sur le projet éducatif de la commune qui est en cours de rédaction. Ce projet éducatif sera pour une durée de 3 ans.

Le chantier jeunes « lavoir » initialement prévu du 6 au 10 juillet avec les incroyables comestibles et le centre socio-culturel a été annulé faute de participants suffisants, seuls deux jeunes étaient inscrits alors qu'il faut un minimum de 4 inscrits. Les élus vont se rapprocher des animateurs du centre socio-culturel pour voir si un chantier pendant les vacances d'octobre serait éventuellement possible.

La réunion avec les parents pour l'inscription des enfants à la périscolaire a eu lieu jeudi 2 juillet à 18h30. Il a été présenté à la quinzaine de parents présents la nouvelle organisation de la périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2026.

Une activité théâtre va être proposée à partir du 14 septembre aux jeunes de Beaulieu (groupe de 14 personnes) par la Compagnie Reconnexion. Cette compagnie intervient déjà à Val du Layon. Il n'y avait pas eu de demandes particulières de la part des habitants c'est la Compagnie qui a contacté la commune. Une information va être faite via Intra Muros et le prochain BI. Le coût pour les participants serait de 170€ pour 28 séances sur l'année, avec un début des cours le 14/09/2026.

➤ **Commission Animation Locale, Entraide, Communication :**

Retour sur les événements récents :

❖ Festivités et culture

Le Carnaval du 6 juin a réuni petits et grands dans une ambiance chaleureuse et festive. Cela a été apprécié par tous.

Il a été suivi de l'évènement Village en Scène qui a attiré un public très nombreux (environ 170 personnes) et de villages alentours. BTA a assuré le bar et les crêpes.

❖ Devoir de mémoire

Célébration solennelle lors de la Commémoration de la guerre d'Indochine ; un moment important pour les élus et les habitants, honorant la mémoire des combattants morts pour la France.

❖ Sport et Nature

177 personnes inscrites pour la randonnée départementale « Anjou à pied », mais avec la canicule, beaucoup moins de monde que prévu. Ce fut une belle opportunité de valoriser notre patrimoine naturel et local. Leur souhait : mettre un panneau sur la commune car au carrefour de deux GR de pays ; le coût serait de 750 à 1000€ à charge de la commune. Dans certaines communes, des entreprises ou associations participent au financement. Cette question sera reprise en commission.

La commune félicite le Club Val Hyrôme Basket pour l'obtention du Label Départemental Argent pour les jeunes de moins de 11 ans.

❖ Comité de suivi communication

Le premier comité de suivi s'est retrouvé le 06/07/2026. Il est composé de Jean-Paul GUINEBRETIERE, Véronique ONILLON, Martine CHAUVIN et Cécile MOTTIN. Merci aux commissions de réfléchir ce qui est à paraître dans le prochain BI.

Projet et agendas à venir :

- ❖ Demande de jeunes de Beaulieu qui souhaitaient avoir du street work : mobilier urbain sportif. Martine CHAUVIN rappelle le processus pour un investissement : passage en commission Finances, puis en conseil municipal, puis selon l'avis, on étudie l'installation.

- ❖ Beaulieu de France : préparation active de la prochaine Assemblée Générale de l'association nationale. Elle aura lieu cette année, les 12 et 13 septembre à Beaulieu dans l'Orne.
- ❖ Animation « ça roule ma poule » : événement ludique le 19/09 après-midi. Il y aura en même temps : le Gravel Man, et des fouaces réalisés par BTA.
- ❖ Nourrir 49 : association de paysans, pour le maintien et le soutien à l'agriculture paysanne, ils veulent une salle pour réunir en novembre les maires et les adjoints du Département.

19 – Questions diverses

Arrêté préfectoral feux de forêt niveau élevé.

Planning des réunions 08/2026 à 01/2027 : CA du CCAS le mardi 27/08.

La liste des arrêtés réalisés depuis le dernier Conseil Municipal est présentée, ainsi que les Joies et Hommages.

Agnès GESLIN s'interroge sur la date des Vœux de la commune. Martine CHAUVIN explique que le comité de suivi communication proposera une date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h56.

